

Projet Accord " Chargé-e de clientèle remplaçant " :

S'opposer !

Cet accord franchit un nouveau palier dans la casse du Réseau ■ D'un trait de plume, un service de 2 000 postier-es essentiel au bon fonctionnement des bureaux est rayé de la carte ■ Et il instaure l'externalisation des moyens de remplacement !

Un préambule qui en dit long !

Les accords se succèdent ou plutôt s'emboîtent, tels des poupées russes, et cette phrase est révélatrice : "*Il est rappelé que ces agents bénéficient des mesures définies dans l'accord du 1er mars 2016 sauf dispositions particulières définies dans le présent accord*". Des dispositions qui sont souvent synonymes de reculs.

L'activité de remplacement reconnue ?

Le **chapitre 1** annonce une reconnaissance de cette activité, avec la création de la fonction de "Chargé-e de Clientèle Remplaçant". Une question nous taraude, alors pourquoi supprimer le service des EAR/CER qui a été spécifiquement créé pour les remplacements ?

Un volant diaphane !

Dans le **chapitre 2, article 1**, il est écrit que chaque Secteur se verra octroyer 44 jours par agent à remplacer... soit un volant de 13 à 14 % ! Aujourd'hui, il est à plus de 21 %, et déjà c'est une catastrophe. Mais attention, "*Il est précisé que cette enveloppe... doit être utilisée dans sa totalité afin d'atteindre les objectifs de Qualité vie au travail et de Qualité de Service attendus*". Nous sommes rassurés !

Le dumping social organisé !

Dans le même chapitre, "*C'est pourquoi le Réseau souhaite que les Directeurs de Secteur pilotent leur force globale de travail*." On voit déjà les bons élèves qui voudront se faire bien voir auprès de leur direction, quoi de mieux que de tirer sur la masse salariale ? C'est sûrement ce qu'on appelle de la saine émulation !

Des EAR/CER trop autonomes !

Toujours **chapitre 2, mais article 3** : "*Cette implantation au sein des Secteurs permettra à chaque agent d'avoir un meilleur*

leur suivi par son manager aussi bien dans le pilotage de son activité, que dans l'évaluation des performances...". Il faut croire que les EAR/CER jouissaient d'une trop grande liberté !

Le mélange des zones...

Le **chapitre 3** vaut son pesant de cacahouètes, les zones d'intervention des CCR seraient caoutchouteuses : "*Les CCR pourront intervenir sur plusieurs Secteurs à chaque fois que la taille d'un Secteur ne justifiera pas une activité temps plein de moyens de remplacement interne...*". Entre les zones de mobilités à géométrie variable et ces champs de remplacement fluctuants, c'est la jungle !

...de déplacement

En avril, la direction nous rabachait qu'un des principes de l'accord était que les postier-es soient moins sur la route. Depuis de l'eau a coulé sous les ponts. Deux zones ont été ajoutées, **chapitre 3, article 1**, et des rayons d'actions qui peuvent aller à plus de 50 km !

Délai de prévenance ?

Dans cet accord, il disparaîtrait : "*Ce planning pourra être modifié dans un délai qui permet de garantir les repos planifiés préalablement et de tenir compte également des contraintes familiales*". Merci patron !

Le chapitre 4 est consacré à la disparition du service des EAR/CER, sans jamais l'écrire. C'est le dispositif d'accompagnement qui est décrit... Que de courage !

Pour SUD PTT, signer un tel texte, c'est enterrer ce service... et le volant de remplacement avec des postier-es !

La dégradation des conditions de travail est bien la conséquence des vacances d'emplois non remplacées et des suppressions de poste. Cet accord ne ferait qu'aggraver la situation !

En grève le 20 juin !

